

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_014

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ECOLE MATERNELLE

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Assurant son rôle de partenaire des territoires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit avec le contrat Région Ville pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des collectivités. Une aide financière peut être mobilisée pour financer un projet d'investissement. Il est proposé de solliciter ce soutien pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle de Ruy. (Plan de financement en annexe).

Vue d'ensemble Ecole + logements						
	DEPENSES		Financier	RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Etat d'avancement demande	Montant HT	Taux de controle
Charge foncière			Département de l'Isère	en cours	58 700 €	80%
sans objet			ETAT	obtenu	123 400 €	19%
Travaux			Région	Demandé	67 845 €	39%
Chaufferie	20 500,00 €	24 600,00 €	Autofinancement		62 509 €	20%
Travaux hors chaufferie	267 519,00 €	321 022,80 €				
Honoraires			FCTVA			
AMO	3 295,00 €	3 954,00 €				
Maîtrise d'œuvre	21 140,00 €	25 368,00 €				
	312 454,00 €	374 944,80 €			312 454 €	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter un financement de la Région pour alléger le reste à charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-213803489-20240205-2024_014-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 5 février 2024
Délibération n° 2024_014**